



Probleme apres vente de scooter

Par **renig34**, le **21/10/2010** à **14:00**

Bonjour,

j'ai vendu un scooter il y a 4 mois 350 €, en bon état de marche, aujourd'hui l'acheteur m'appelle en me disant qu'il a cassé le moteur et me demande de payer la réparation.

Que dois-je faire ? j'avais mentionner "vendu dans l'état"

Merci

Par **Tisuisse**, le **21/10/2010** à **19:42**

Bonjour,

La mention "vendue en l'état" n'a strictement aucune valeur juridique.

En 4 mois, ton acheteur a pu faire n'importe quoi avec le scooter, c'est à lui de prouver qu'il y a un vice caché.

Moralité : tu ne bouges pas, tu fais le mort et tu le laisse venir. Le coût d'une procédure judiciaire pour vice caché, est très cher, c'est long, et il y a une procédure à respecter. Alors, dors sur tes 2 oreilles, tu es tranquille.